

Rapport annuel

2008

suissimage

Table des matières

Avant-propos de la présidente	2
Aperçu	
Rétrospective de l'exercice 2008	5
Utilisation d'œuvres	
• Utilisations	8
• Négociations tarifaires	9
• Recettes	10
Redevances	
• Ayants droit	15
• Décomptes	17
Entreprise	
• Comité	24
• Administration	24
• Nos prestations	25
• Autour de SUSSIMAGE	26
Comptes annuels	
• Bilan	29
• Comptes de pertes et profits	30
• Annexe aux comptes annuels	33
• Rapport de l'organe de contrôle	39
Impressum	40

Avant-propos de la présidente

Des années durant, SUISSIMAGE a exécuté discrètement le mandat que lui a confié le législateur de gérer collectivement les droits d'auteur de ses membres. La situation a changé assez brusquement lorsque le progrès technique a permis aux particuliers de télécharger à tout va et gratuitement sur Internet, en utilisant différents supports de mémoire. Le refus de la génération Internet d'admettre, ici aussi, la validité de la devise «There is no free lunch» (autrement dit, la gratuité, ça n'existe pas) a débouché, dans le prolongement des violentes attaques subies dans les médias, sur un véritable manque d'acceptation des sociétés de droits d'auteur. En clair, cela ne signifie rien d'autre qu'une mise à l'épreuve de la raison d'être des sociétés de droits d'auteur.

La Suisse n'a pas l'exclusivité d'une telle attitude: des débats similaires ont lieu notamment au niveau de l'Union européenne. Par sa décision du 16 juillet 2008 relative aux sociétés de droits d'auteur, la commission de la concurrence de l'UE a créé l'émoi parmi nos sociétés sœurs européennes. Ce n'est rien moins que le reproche d'entrave à la concurrence qui a été formulé. La CISAC (à savoir la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs, à laquelle SUISSIMAGE est affiliée) a recouru contre la décision de la commission. Bien que SUISSIMAGE ne soit pas directement concernée par la situation au sein de l'UE, l'issue de la procédure ne peut manquer de nous intéresser puisque ce sont là des questions de principe qui sont débattues et des répercussions sur la Suisse ne peuvent être exclues.

L'exemple montre clairement que le rôle des sociétés de gestion est devenu un sujet politique au niveau international et que ces dernières doivent défendre leur image de marque. Il est indispensable de combattre les idées reçues et de permettre au grand public de mieux appréhender ces entités jusqu'ici méconnues. Avec le présent rapport annuel, SUISSIMAGE poursuit ses efforts en vue d'une plus grande transparence et donne l'occasion de jeter un regard dans les coulisses de notre organisation.

Conjointement avec nos sociétés sœurs, nous avons entrepris une analyse d'image avec l'appui d'un spécialiste de la communication. Force est de constater qu'un cliché peu sympathique règne au sein du public, dû avant tout à une méconnaissance du rôle et des tâches véritables des sociétés de gestion. Osant l'autocritique, il faut avouer que les sociétés ont négligé durant longtemps de se présenter telles qu'elles sont, à savoir des coopératives à but non lucratif qui veillent à titre fiduciaire aux intérêts, y compris économiques, des créateurs culturels et des titulaires de droits et qui exercent leurs droits à rémunération vis-à-vis des utilisateurs. Qu'est-ce que cela signifie pour l'activité de SUISSIMAGE au quotidien?

Cela signifie des efforts constants afin de négocier les meilleurs tarifs possibles pour nos membres, afin d'entretenir des structures d'exploitation et de coûts susceptibles de maintenir les frais administratifs à un niveau bas tout en garantissant la fiabilité et l'efficacité à la répartition. Il n'est probablement personne en dehors de l'entreprise qui puisse véritablement se représenter la complexité des processus liés à la répartition. Le traitement des déclarations d'œuvres et la saisie des diffusions des ayants droit constituent, à eux seuls, un travail énorme. En 2008, il a fallu enregistrer plus de 90'000 nouvelles œuvres audiovisuelles et près de 50'000 nouveaux ayants droit, et procéder encore à la saisie de 155'000 diffusions.

Pas étonnant dès lors que la majeure partie des frais de personnel soit dévolue à ce domaine d'activité. Les frais administratifs se répartissent grossièrement en trois secteurs: les négociations tarifaires / encaissement, la répartition et les prestations. Les frais de répartition sont les plus élevés avec 68,2%. Cela signifie tout simplement que la plupart des frais sont engendrés là où le lien est le plus direct avec le porte-monnaie d'un ayant droit. Si on y ajoute les prestations du service juridique avec sa part de frais de 16,1%, il apparaît clairement que les flux financiers ne se dispersent pas dans des canaux opaques, mais qu'ils servent directement les ayants droit et les utilisateurs.

Lili Nabholz-Haidegger, avocate et docteur en droit, Zollikon
Présidente de SUISSIMAGE

Aperçu

Rétrospective de l'exercice 2008

Evolution financière

En 2008, les redevances de droits d'auteur perçues par SUISSIMAGE en faveur des ayants droit du répertoire audiovisuel ont franchi pour la première fois la barre des 50 millions de francs (les recettes totales de SUISSIMAGE pour tous les répertoires y compris les droits voisins ayant atteint 89 millions de francs).

Ce résultat est encore plus réjouissant si l'on songe qu'il y a vingt-cinq ans à peine, les auteurs et titulaires de droits sur des œuvres audiovisuelles ne bénéficiaient d'aucune redevance pour de telles utilisations.

Ces recettes tarifaires constituent des fonds fiduciaires des ayants droit représentés. Elles ne peuvent être réparties que lorsque l'on connaît les recettes globales d'un exercice et le total de toutes les utilisations prises en compte pour la répartition; elles doivent donc être placées de manière sûre jusqu'à leur répartition l'année suivante.

En dépit d'une politique de placement prudente, nous avons dû, au cours de l'exercice, essuyer la perte d'un titre avec protection du capital à 100% d'une valeur nominale de 3 millions de francs, acheté en 2005 sur recommandation du Crédit Suisse. Cette perte est le résultat de la faillite de la banque américaine Lehman Brothers. SUISSIMAGE est persuadée qu'il y a eu des erreurs de la part du Crédit Suisse avec lequel nous entretenions d'intenses relations d'affaires depuis vingt-sept ans, erreurs qui sont à l'origine d'un dommage dont ce dernier doit répondre. Etant donné qu'il n'a pas non plus été possible de trouver une solution négociée avec la banque, le comité a décidé de mettre un terme à nos relations avec cet établissement et de faire valoir notre créance par la voie judiciaire. La procédure est encore en cours.

Evolution technique

Le progrès technique débouche sans cesse sur de nouveaux produits et sur de nouvelles utilisations justifiant la protection du droit d'auteur, requérant à leur tour l'élaboration de nouveaux tarifs.

Ainsi, les premiers câblodistributeurs en sont venus à mettre un enregistreur virtuel (virtual Personal Videorecorder ou vPVR) à la disposition de leurs clients. Il s'agit là en fait d'une possibilité de copie et de capacité mémoire mise en location sur le serveur du câblodistributeur, permettant au client d'enregistrer les programmes TV de son choix et de les regarder ultérieurement. Un nouveau tarif commun 12 qui se rapporte à ce type d'enregistrement a été soumis à la Commission arbitrale fédérale durant l'année sous revue.

Parmi les autres nouveautés, citons également les téléphones portables musicaux dotés d'une grande capacité mémoire comme l'iPhone, qui remplacent toujours plus les iPods et lecteurs mp3 et sur lesquels on peut enregistrer des œuvres audiovisuelles, en plus de la musique. Des négociations ont donc eu lieu avec les associations représentatives des utilisateurs pour un nouveau tarif commun 4e relatif à de tels portables.

Les progrès techniques sont fulgurants précisément dans le domaine de la copie privée. Un nouveau support de mémoire vient sans cesse en remplacer un autre, avant d'être lui-même détrôné par une nouvelle génération. L'arrivée sur le marché de nouveaux supports de mémoire entraîne la mise en route de négociations tarifaires, suivies de la procédure d'approbation du tarif qui dure sept mois. Jusqu'à ce que l'on dispose d'un tarif approuvé, il s'écoule donc généralement plus d'une année pendant laquelle aucune redevance n'est perçue. Puis, les prix du nouveau support de mémoire commencent déjà à baisser, entraînant avec eux la baisse des indemnités tarifaires, le support en question étant rapidement supplplanté par son successeur.

Globalisation et collaboration internationale

Les fabricants et importateurs des produits susmentionnés sont essentiellement de grands groupes internationaux qui, bien souvent, ne se montrent guère compréhensifs vis-à-vis des intérêts du droit d'auteur en général et qui font également peu de cas des spécificités nationales.

A cela s'ajoute une mentalité qui ne cesse de gagner du terrain et qui autorise la technique à coûter quelque chose, tout en attendant que des contenus soient mis à disposition gratuitement. Cette mentalité est caractéristique de l'esprit du temps.

La gestion collective des droits est également entravée par l'attitude des autorités de concurrence de l'UE qui voient dans le modèle de l'ancrage national des sociétés de gestion, avec représentation mutuelle sur la base de contrats de réciprocité, une hérésie politique et un compartimentage du marché inadmissible contre lesquels elles ont engagé le combat. On risque dès lors de bouleverser un système qui fonctionne bien avant d'avoir une vision claire de ce par quoi il pourrait être remplacé. La menace d'insécurité juridique qui y est liée n'est certainement pas non plus dans l'intérêt des utilisateurs.

Les ayants droit et leurs sociétés de gestion nationales sont, eux aussi, tributaires d'une bonne coordination internationale et d'un échange d'informations optimal. C'est par le biais d'organisations faîtières telles que la CISAC (organisation faîtière des sociétés de gestion représentant des auteurs), l'AGICOA (organisation faîtière des sociétés de gestion représentant des titulaires de droits en matière de retransmission) ou Eurocopya (organisation faîtière des sociétés de gestion représentant des titulaires de droits dans le domaine de la copie privée) que nous faisons ensemble valoir nos droits à l'échelle internationale.

Importance de l'informatique et des outils communs

Les nouvelles exigences en matière d'encaissement des nouveaux tarifs ou de répartition requièrent des adaptations et améliorations constantes dans les secteurs informatiques des sociétés de gestion. Il faut assurer en permanence non seulement la maintenance du logiciel, mais encore son extension et son optimisation. «Plus vite, plus précis et plus convivial», voilà la devise du secteur informatique et le défi qu'il doit relever au quotidien.

Le développement et la diffusion d'outils internationaux ont une importance capitale pour l'efficacité et le professionnalisme des sociétés de gestion. L'ISAN (International Standard Audiovisual Number) permet d'identifier avec certitude les œuvres audiovisuelles; l'IDA (International Database for Audiovisual Works) renseigne sur les **ayants droit** sur ces œuvres et l'IPI (Interested Parties Information Database) indique, pour sa part, la **société de gestion** par l'intermédiaire de laquelle ils doivent être indemnisés pour un droit et un pays déterminés.

SUSSIMAGE, un partenaire fiable

Dans cette société de l'information globalisée dont la vue d'ensemble menace parfois de nous échapper, SUSSIMAGE s'est à nouveau efforcée, durant l'exercice, d'être un partenaire compétent, fiable et transparent pour ses membres, mandants, sociétés sœurs et clients. Les films doivent pouvoir être utilisés de manière intensive et vus par un vaste public, mais les cinéastes et producteurs doivent aussi, en contrepartie, recevoir une rémunération.

Durant l'année sous revue, SUSSIMAGE a pu répartir en tout un peu plus de 44 millions de francs entre les auteurs, producteurs de films et organismes de diffusion pour l'utilisation de leurs droits, ce qui équivaut à des redevances par minute de CHF 15.40 au maximum pour la retransmission.

Le droit d'auteur est un trait d'union entre culture et économie. Avec la gestion collective des droits d'auteur, nous voulons contribuer à ce que les créateurs culturels puissent aussi participer aux retombées économiques de leurs créations. Avec la gestion collective des droits d'auteur, nous contribuons à un juste équilibre des intérêts entre économie et culture ainsi qu'à de nouvelles créations culturelles. Nous ferons en sorte qu'il en soit ainsi à l'avenir également.

Utilisation d'œuvres

Utilisations

Nouvelles formes d'utilisation

De tout temps, une œuvre protégée par le droit d'auteur a pu être utilisée de nombreuses manières: diffusion d'un film à la télévision, projection au cinéma, vente en magasin ou location en vidéothèque. Copier un film n'est pas nouveau non plus. Mais Internet et la numérisation ont élargi et transformé radicalement la palette d'utilisations classiques. Aujourd'hui, nous enregistrons des émissions de télévision sur un Virtual Private Video Recorder ou à l'aide d'un boîtier décodeur; nous louons un film en ligne et la copie numérique que nous réalisons pour nos amis ne se distingue en rien de l'original. Enfin, un appareil de fitness moderne ne se contente plus d'offrir un support à journaux: il lui faut un téléviseur intégré. Cette ubiquité de «consommation» des œuvres n'est pas sans conséquences pour les auteurs et titulaires de droits et, partant, pour les sociétés de droits d'auteur qui les représentent.

Qui plus est, non seulement les comportements et l'étendue des utilisations ont changé, mais aussi le territoire. Il est vrai que, même avant Internet, la diffusion d'une œuvre ne s'arrêtait pas aux frontières. Mais Internet qui, contrairement à la radio et à la télévision, ne se laisse souvent que difficilement influencer par les dispositions des divers pays, a véritablement globalisé la consommation des œuvres. A moindres frais, il est désormais possible de rendre un film accessible au monde entier sans devoir pour cela conclure des contrats avec des agents et des organismes de diffusion. De plus, étant donné que la copie ne le cède en rien à l'original, ce film peut être théoriquement mis à la disposition de tiers dans une qualité identique par un nombre illimité de personnes. Les demandes émanant d'auteurs confrontés à la diffusion de leurs œuvres sur Internet sans leur consentement sont en hausse, confirmant cette évolution de toute évidence irrésistible.

Respect ©opyright!
Dans le cadre du projet respect ©opyright!, SUISSIMAGE et les quatre autres sociétés de gestion suisses se rendent dans des écoles en compagnie d'acteurs culturels: il s'agit de familiariser les jeunes avec le droit d'auteur de manière ludique et de les encourager à réfléchir à leur comportement en tant qu'utilisateurs et aux conséquences que cela entraîne. Ce sont ainsi quatorze écoles qui ont été visitées dans six cantons durant l'exercice, touchant 2'615 élèves en tout.

La campagne a démarré également en Suisse romande où deux établissements jusqu'ici ont accueilli la manifestation (www.respectcopyright.ch).

Coordination:
Christine Schoder
031 313 36 30
christine.schoder@suisimage.ch

Négociations tarifaires

Tendances récentes

Un tarif doit fixer à l'avance les redevances dues pour différentes prestations, de manière générale et valable pour tous. Là où le législateur a confié la gestion des droits d'auteur à des sociétés collectives, celles-ci sont tenues de négocier des tarifs avec les associations représentatives des utilisateurs. Les tarifs sont soumis au contrôle de la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF), de composition paritaire.

SUSSIMAGE s'efforce d'identifier et de comprendre rapidement les nouveaux comportements afin d'y répondre par des tarifs élaborés sur mesure. Ceux-ci doivent garantir aux auteurs et aux titulaires de droits une rémunération calculée au plus près possible de l'utilisation effective. Mais le système de redevances prévu dans le tarif doit aussi être rationnel, autrement dit il doit être applicable et supportable avec des efforts raisonnables, tant pour les utilisateurs que pour SUSSIMAGE. De ce fait, les nouvelles formes d'utilisation requièrent de toutes les parties en présence beaucoup de créativité dans la recherche de solutions communes. Le meilleur consensus naît dans un climat de compréhension mutuelle. La compréhension presuppose la transparence, à laquelle SUSSIMAGE accorde une grande importance. La compréhension presuppose aussi des compétences dans le sujet traité. Ces compétences, SUSSIMAGE les acquiert, conjointement avec les sociétés sœurs concernées, en observant le marché et en procédant à des enquêtes ciblées ainsi qu'en communiquant avec les associations d'utilisateurs et les organisations de protection des consommateurs.

De manière générale, on observe une réduction des intervalles entre les négociations, reflétant la rapide obsolescence des nouveautés et la difficulté de prévoir l'évolution à terme. La durée de validité des tarifs plus récents a donc tendance à diminuer, étant ramenée à un ou deux ans, ensuite de quoi les tarifs doivent être renégociés. Par ailleurs, le niveau technique des négociations a augmenté dans bien des cas. Tout cela a engendré une hausse du volume de travail lié aux négociations tarifaires, hausse à laquelle SUSSIMAGE a réagi en intégrant le personnel du service juridique dans les négociations de tarifs.

Autre conséquence aggravante, l'offre associée à Internet a encore altéré le sens de la valeur d'une œuvre. Il existe depuis longtemps une divergence entre notre acceptation implicite de la valeur d'un objet et notre sentiment diffus de la valeur d'un bien immatériel, apparemment difficilement mesurable. Une table n'est jamais gratuite, mais télécharger gratuitement un film sur Internet, cela ne pose pas de problème. Les offres diffusées sur Internet et financées par la publicité de même que les partages de fichiers et les sites de téléchargement ont encore renforcé cette dichotomie des valeurs. La mentalité du «tout gratuit» fixe de nouveaux défis au droit légitime des auteurs d'être rémunérés de façon équitable pour l'utilisation de leurs œuvres.

Saisie et rémunération des nouvelles formes d'utilisation

Si la hausse des utilisations d'œuvres est en soi réjouissante, la diversité des formes d'utilisation et le progrès technique fulgurant rendent la saisie de cette consommation plus difficile. Mais cette évolution représente également une chance: outre les difficultés mentionnées, la dynamisation entraînée par la numérisation a intensifié les utilisations, générant à son tour de nouvelles possibilités de revenus. Le paysage tarifaire devrait idéalement refléter les genres et l'intensité des utilisations, concrétisant également ces nouvelles possibilités de recettes. Par conséquent, les sociétés de droits d'auteur ont sans cesse beaucoup à faire, tout comme les associations d'utilisateurs. Des négociations ont donc été mises en route, parfois à la demande des utilisateurs, concernant de nouveaux tarifs ou l'adaptation de tarifs existants. Dans certains cas, ces négociations ont déjà bien avancé, comme en témoigne l'aperçu de la page 10.

Durant l'année 2008, SUISSIMAGE a traité les tarifs suivants:

► TC 3a TV – réception d'émissions télévisées en dehors de la sphère privée ainsi que certaines représentations de vidéogrammes

Selon l'ancien TC 3a, approuvé en dernier lieu en 2007 par la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF), l'intensité de l'utilisation se mesurait à la surface des locaux où les émissions pouvaient être perçues. Si ce critère peut être pertinent en ce qui concerne la musique et le son, il semble moins adéquat dans le cas de la télévision. Le nouveau tarif veut donc introduire pour la partie TV une mesure de l'utilisation en fonction du nombre d'appareils. La CAF a approuvé sur le fond le nouveau modèle de calcul en décembre 2008, mais à certaines conditions, la principale étant un passage échelonné aux nouvelles indemnités. Un projet révisé dans ce sens est en voie d'élaboration.

► TC 3c – réception d'émissions sur des écrans dont la diagonale est supérieure à trois mètres

La SSR et l'UEFA ont recouru contre le tarif que les utilisateurs avaient pourtant accepté et que la CAF avait approuvé. Le Tribunal administratif fédéral n'est pas entré en matière. Les parties ont porté cette décision devant le Tribunal fédéral qui, au terme du délai rédactionnel, n'avait pas encore rendu son jugement.

► TC 4b/c – redevance sur les CD-R data et DVD enregistrables

Les sociétés de gestion ont convenu avec les associations d'utilisateurs de prolonger les tarifs 4b et 4c (avec des indemnités en partie réduites) jusqu'à fin 2010. La CAF a approuvé les tarifs qui lui ont été soumis.

► TC 4d – redevance sur les supports de mémoire numériques dans des appareils enregistreurs audio et vidéo

Le TC 4d a été approuvé par le Tribunal fédéral le 19 juin 2007. Les quelque cinq ans de retard pour l'entrée en vigueur, dus à la procédure judiciaire, ont été pris en considération lors de la fixation des montants des redevances. Dans l'intervalle, le tarif a été révisé. Les sociétés de gestion ont tenu compte de la revendication pour des indemnités qui ne fassent pas de distinction suivant le type de support utilisé et sont parvenues à s'entendre avec les utilisateurs sur un montant réduit et désormais unique. Le tarif a été soumis à l'approbation de la CAF.

► TC 4e – redevance sur les mémoires numériques dans les téléphones portables utilisés pour la copie privée

La distinction actuelle entre lecteurs mp3 et portables musicaux n'a qu'une justification historique. Le fait est que ces deux types d'appareils se ressemblent toujours plus et, dans le cas de l'iPod touch et de l'iPhone, ils vont jusqu'à coïncider pour toutes les fonctions essentielles sauf la téléphonie. Il était donc logique de revendiquer une redevance du moins pour les téléphones portables dont la mémoire est utilisée indubitablement pour la copie privée de fichiers audio et vidéo. Les parties se sont rapprochées au cours des négociations. L'objectif des sociétés de gestion est de soumettre une proposition de tarif à la CAF en janvier 2009.

► TC 10 – utilisation d'œuvres par des personnes atteintes de déficiences sensorielles

La loi révisée sur le droit d'auteur prévoit des facilités pour l'utilisation d'œuvres par des

personnes handicapées. L'exercice du droit à rémunération qui en découle a été confié aux sociétés de gestion. Des négociations ont donc été entreprises avec les associations d'utilisateurs. Il s'agit maintenant pour SUISSIMAGE d'évaluer, d'entente avec les milieux concernés, dans quelle mesure le répertoire audiovisuel est touché à l'heure actuelle et le sera dans un avenir proche.

► TC 11 – utilisation d'enregistrements d'archives et d'œuvres orphelines

Diffuser une œuvre d'archives ou la mettre à la disposition du public sont des droits que la loi révisée sur le droit d'auteur a attribués aux sociétés de gestion. Il en va de même pour l'exploitation d'œuvres orphelines. Des négociations sont en cours avec les associations d'utilisateurs.

► TC 12 – redevance pour la mise à disposition de boîtiers décodeurs avec mémoire et de vPVR

Ce tarif concerne les reproductions d'œuvres et de prestations protégées à partir de la télévision, les émissions étant enregistrées soit dans la mémoire (locale) d'un boîtier décodeur, soit sur le réseau du fournisseur par l'intermédiaire d'un enregistreur virtuel (Virtual Private Video Recorder). Les parties sont parvenues à s'entendre sur un tarif et l'ont soumis pour approbation à la CAF.

► Droits de diffusion

La convention sur les droits de diffusion a été renouvelée avec effet jusqu'à fin 2010 pour l'émetteur HD Suisse, exploité par SRG SSR idée suisse. La redevance par œuvre a été remplacée par une redevance par minute et elle a simultanément été augmentée.

Recettes

Aperçu des recettes totales de SUISSIMAGE pour 2008

(en milliers de CHF)	2008	2007	modification (+/-)
Recettes des droits d'auteur:			
• gestion collective obligatoire	49'307	43'706	12,82%
• gestion collective facultative	3'138	2'684	16,92%
Produit des prestations en faveur de tiers	953	862	10,55%
Total des recettes	53'398	47'252	13,01%

Tarifs communs (gestion collective obligatoire)

Aperçu des recettes 2008 provenant des tarifs communs

Encaissement par SUISSIMAGE	TC 1 Retransmission par câble (SUISSIMAGE)	TC 2a Retransmission par réémetteurs (SUISSIMAGE)	TC 2b Retransmission sur des réseaux IP (SUISSIMAGE)	*TC 7 Utilisation scolaire (SUISSIMAGE)
Frais d'encaissement	2%	2%	2%	3%
Recettes totales	73'887'987.33	486'385.12	1'540'774.93	2'071'263.23
Moins les parts étrangères au tarif	-672'024.50	—	—	-60'000.00
Pour ventilation entre sociétés soeurs suisses	73'215'962.83	486'385.12	1'540'774.93	2'011'263.23
Parts de chaque société au tarif (sans les parts étrangères):				
• SUISA	12'017'593.70	83'901.45	265'783.70	242'795.06
• ProLitteris	4'898'475.70	34'198.95	108'335.75	109'202.67
• SSA	2'285'955.30	15'959.50	50'556.70	54'601.34
• SWISSPERFORM	17'416'802.45	364'788.85	1'155'581.20	502'519.56
• SUISSIMAGE	33'048'382.60	230'728.95	730'905.10	1'102'144.60
Année précédente	32'517'640.54	268'563.98	438'534.67	1'097'497.97

Encaissement par une société soeur suisse	TC 4a Copie privée: cassettes vidéo (SUISA)	TC 4b Copie privée: CD-R/RW data (SUISA)	TC 4c Copie privée: DVD (SUISA)	**TC 4d Copie privée: disques durs (SUISA)
Frais d'encaissement	2%	2%	2%	2%
Part de SUISSIMAGE	395'905.34	257'177.10	3'977'268.91	6'701'833.38
Année précédente	759'860.12	352'405.94	5'096'053.09	535'640.01

Encaissement par une société soeur suisse	TC 3a/b Réception d'émissions (SUISA/Billag)	TC 5 Location vidéothèques (SUISA)	TC 6 Location bibliothèques (ProLitteris)	TC 9 Réseaux numériques internes (ProLitteris)
Frais d'encaissement	1%/7,5%	20,7%	25%	18%
Part de SUISSIMAGE	2'078'009.05	431'909.90	133'388.20	221'708.08
Année précédente	1'739'373.21	625'892.05	131'473.85	143'476.36

* Y compris des recettes supplémentaires provenant d'un contrat.

** Contrairement à 2008, le TC 4d n'avait été valable que durant 4 mois l'année précédente. Pour les recettes 2008, il faut noter que le Tribunal fédéral a voulu inclure dans le tarif une compensation pour le manque à gagner durant la procédure d'approbation du tarif et la procédure judiciaire qui ont duré un an et demi. Les recettes de 2008 sont donc à considérer comme redevance pour une durée d'au moins deux ans. Les recettes du TC 4d vont à nouveau baisser en 2009.

Recettes de la gestion collective facultative

Droits de diffusion pour le scénario et la réalisation

Les scénaristes et réalisateurs reçoivent en Suisse, par l'intermédiaire de leur société de gestion, une redevance pour chaque diffusion de leurs œuvres, à condition toutefois que la rémunération des droits de diffusion par une société de gestion soit prévue dans le contrat avec le producteur et que celui-ci s'engage à répercuter cette réserve dans ses contrats ultérieurs.

Durant l'année sous revue, SUISSIMAGE a perçu des unités d'entreprise de SRG SSR idée suisse des droits de diffusion pour un montant total de CHF 1'268'739.06 ainsi que CHF 9'710.- de Teleclub. La diffusion d'œuvres de nos membres sur les chaînes locales reste pour sa part extrêmement rare, ce qui explique que les contrats avec ces dernières pour la rémunération des droits de diffusion ne soient pas encore tous établis. Les droits de diffusion en provenance de l'étranger sont inclus dans les «Redevances provenant de l'étranger».

Dans l'ensemble, les droits de diffusion ont augmenté de CHF 244'419.41 par rapport à l'année précédente. Comme les indemnités par minute n'ont pas changé, cela signifie que davantage de minutes du répertoire de nos membres ont été diffusées, donc davantage de films suisses.

Les droits de diffusion sont facturés en fonction des œuvres, et non pas de manière forfaitaire. Au préalable, il faut encore vérifier dans chaque cas le droit à rémunération en se référant aux contrats. Pour cette raison, on compte dans ce domaine des frais administratifs légèrement supérieurs, fixés à 10%.

Redevances de VoD pour le scénario et la réalisation

Comme les droits de diffusion, les droits de vidéo à la demande (VoD) des scénaristes et réalisateurs doivent être rémunérés collectivement par les sociétés de gestion. Il s'agit là d'un type d'utilisation relativement nouveau et pas encore très répandu. Sur la base des contrats existants, nous avons pu enregistrer les premières recettes pour un montant total de CHF 16'800.40. Nous n'en sommes qu'aux prémices dans ce domaine et l'évolution est incertaine.

Redevances 2008 provenant de l'étranger

Les pays énumérés ci-après ont versé des redevances en faveur de nos membres durant l'exercice. Les montants englobent des redevances pour des utilisations entre 1983 et 2008. Les recettes de l'étranger sont soumises à de grandes variations d'année en année, car on ne peut guère prévoir à quel moment quelle société étrangère va effectuer un décompte, et pour quelles années d'utilisation.

A l'étranger, les droits d'auteur et droits voisins sont exercés, en règle générale, par une seule société de gestion. Par conséquent, les redevances de droits voisins dévolues aux producteurs suisses ne sont pas distinctes des redevances de droits d'auteur et les montants en provenance de l'étranger figurant dans le tableau ci-dessous englobent également la part versée au titre des droits voisins.

Pays	Sociétés	Redevances 2008 en CHF	Redevances 2007 en CHF	Redevances 2006 en CHF
Allemagne	GWFF, VG Wort, VGBK, AGICOA GmbH	430'841.25	529'777.97	496'977.63
Australie	Screenrights	5'959.80	7'461.25	16'906.65
Autriche	V.A.M., Literar-Mechana, VDFS	259'045.99	134'744.32	221'422.33
Belgique	AGICOA, PROCIBEL, SACD	9'998.69	34'977.64	32'576.28
Canada	CRC	237.95	769.40	1'315.65
Danemark	Filmkopi	2'235.16	124.13	441.88
Divers pays	AGICOA	2'203.23	1'002.86	4'096.11
Espagne	EGEDA, SGAE	15'422.81	6'178.42	1'721.44
Finlande	Kopiosto	4'421.04	8'207.42	4'581.63
France	SACD, SCAM, PROCIREP, ANGOA	324'323.40	259'101.40	348'571.63
Grande-Bretagne	ALCS	441.25	314.10	—
Hollande	AGICOA, SEKAM, LIRA	25'101.08	1'733.92	46'770.17
Hongrie	Filmjus, Artisjus	2'227.04	1'441.75	704.00
Irlande	AGICOA	1'456.22	199.10	3'896.29
Italie	SIAE	45'496.86	32'031.68	61'957.67
Japon	WGJ	—	—	1'369.90
Norvège	AGICOA	609.85	8'069.75	469.67
Pologne	ZAPA, ZAIKS	38'776.65	4'692.51	—
République tchèque	DILIA	145.46	185.06	—
Roumanie	DACIN SARA	—	—	1'183.32
Suède	AGICOA, FRF	11'812.55	275.40	9'268.10
Total		1'180'756.28	1'031'288.08	1'254'230.35

Redevances

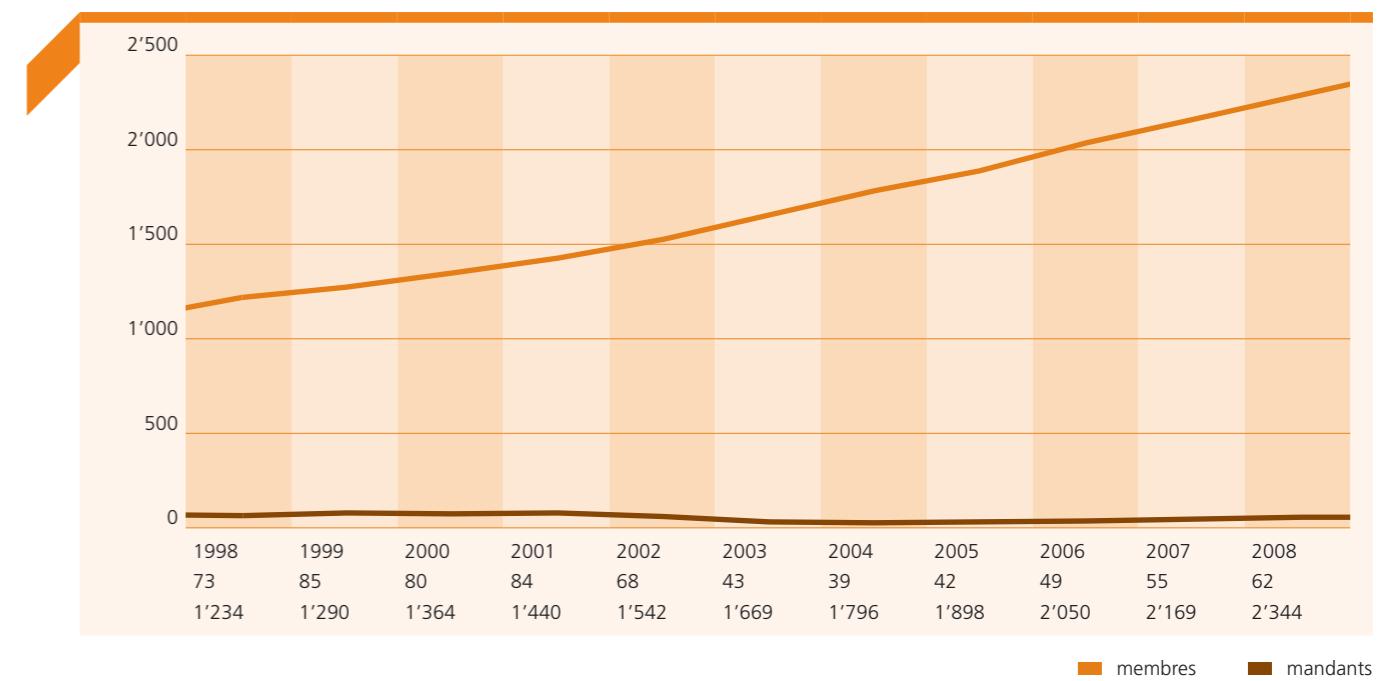
Ayants droit

Qui est ayant droit?

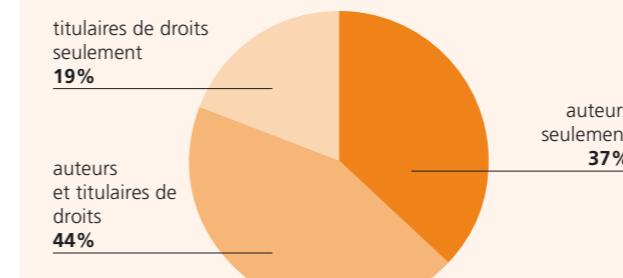
Les utilisations d'œuvres génèrent des recettes qui sont versées sous la forme de redevances aux ayants droit sur des œuvres audiovisuelles. Mais qui sont ces ayants droit? Ce sont les auteurs, autrement dit les scénaristes ou dialogistes et les réalisateurs; ces fonctions-là entrent toujours dans la catégorie des auteurs. D'éventuels autres coauteurs, par exemple les responsables de la prise de vue, du montage, des décors, etc., peuvent aussi participer au produit d'exploitation s'ils ont fourni à l'œuvre en question un apport justifiant la protection du droit d'auteur. Le producteur prend, lui aussi, part aux redevances; il se peut qu'un autre titulaire de droits, par exemple un distributeur, le remplace. Enfin, les héritiers d'auteurs et les ayants cause de sociétés de production figurent aussi parmi les bénéficiaires.

Membres et mandants

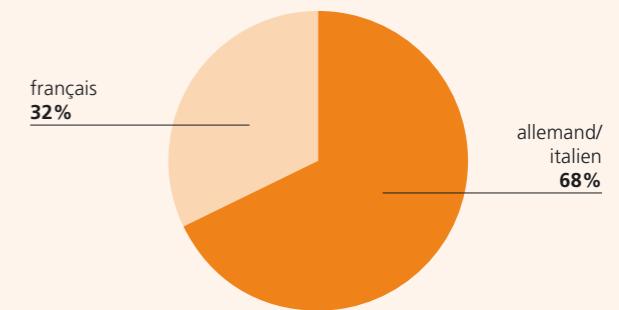
Evolution du nombre de membres et de mandants de 1998 à 2008



Membres selon la fonction au 31.12.2008



Membres selon la langue au 31.12.2008



Nous déplorons le décès de six membres au cours de l'année écoulée. SUISSIMAGE leur rend hommage en énumérant leur filmographie, dans la mesure où celle-ci lui est connue.

- Carolina Schegg, née le 1.1.1978, décédée le 3.2.2008, productrice: «Stages» 2005
- Annemarie Cueni, née le 27.6.1954, décédée le 20.3.2008, scénariste: plusieurs épisodes des séries «Eurocops» et «Auf der Suche nach Salome»
- Michel Strobino, né le 3.9.1931, décédé le 29.4.2008, scénariste, réalisateur et producteur: «L'alpe secrète» 1970, «Tétrias & Cie» 1973, «La loge» 1980, «Les noces de glace» 1983, «Le temps des naissances» 1984, «La tengmalm» 1985, «Vous avez dit Lynx» 1986, «Hautes prairies» 1991, «Les oiseaux des forêts» 1992
- Urs Frey, né le 25.11.1960, décédé le 17.6.2008, scénariste et réalisateur: «L'è uscia» 1999, «Aria» 2000, «Duonna Marcella» 2001, «La scola da soi» et «La scola da Soglio» 2002, «Il circul magic» 2002, «Dunnas a chatscha» 2002/2003, «Chaus e muntognas» 2003, «Revoluziun» 2005
- Matthias Kälin, né le 15.2.1953, décédé le 1.9.2008: nombreux films en tant que chef opérateur, réalisateur, scénariste et producteur, dont «Closed Country» 1999, «Big Mac Small World» 2000, «Reise nach Kafiristan» 2001, «Martha Argerich, Evening Talks» 2002, «Lilo und Fredi» 2003
- Stefan Sjöberg, né le 3.11.1958, décédé le 12.9.2008, scénariste et réalisateur: «Neue Fabrik» 1985, «Verkehrs Dschungel» 1988, «Von Beizen und Banken» 1992

Mandants

Il y a deux cas dans lesquels SUISSIMAGE conclut des mandats: lorsque les ayants droit ne remplissent pas les conditions statutaires pour être membres, autrement dit lorsqu'ils ne travaillent plus dans le domaine du cinéma ou qu'il ne s'agit pas de leur activité principale, ou lorsqu'ils aimeraient renoncer au droit de participation au sein de la coopérative et à toute la documentation usuelle, mais pas aux redevances de leurs œuvres. Peuvent par ailleurs obtenir le statut de mandants les techniciens qui ne remplissent pas les conditions pour être membres, mais dont SUISSIMAGE fait valoir les droits à l'étranger.

Jusqu'à l'année dernière, les héritiers de membres décédés étaient encouragés à devenir membres. Désormais, SUISSIMAGE choisit de conclure un mandat avec eux, ce qui leur assure une même participation au produit de l'exploitation. En revanche, cela ne leur procure aucun droit de participation au sein de la coopérative étant donné qu'il s'agit le plus souvent de personnes qui n'appartiennent pas au milieu cinématographique. A l'heure actuelle, SUISSIMAGE compte dix-sept mandats avec des héritiers.

Ayants droit étrangers

Les réalisateurs, scénaristes, producteurs et distributeurs étrangers participent aussi aux recettes générées par l'utilisation de leurs œuvres. Ils n'ont pas d'accord contractuel direct avec SUISSIMAGE, mais lui sont reliés par le biais d'un contrat avec leur société de gestion nationale. SUISSIMAGE a conclu avec cette dernière un contrat dit de réciprocité: celui-ci régit le catalogue des droits, les fonctions qui entrent en considération ainsi que les modalités d'échange des données et de paiement. SUISSIMAGE possède des contrats de réciprocité avec 66 sociétés; un véritable échange de données et d'argent a lieu avec 44 d'entre elles.

La liste ci-contre mentionne parfois plusieurs sociétés pour un même pays. Tout dépend des spécificités nationales tant au niveau légal que culturel. Ainsi, la France distingue la société des auteurs de films de fiction (SACD) de celle des auteurs de films documentaires (SCAM); pour sa part, la PROCIREP défend les intérêts des producteurs, mais seulement dans le domaine de la copie privée; pour le droit de retransmission, c'est l'ANGOA (AGICOA) qui est compétente en France.

Au cours des deux années passées, SUISSIMAGE a été confrontée aux demandes d'une agence qui souhaitait que ses mandants, des sociétés de production étrangères, puissent conclure un contrat direct avec SUISSIMAGE au lieu d'être rémunérés par l'intermédiaire de leur société de gestion nationale. SUISSIMAGE s'est opposée à de telles exceptions pour des motifs d'égalité de traitement et d'efficacité; elle a donc renvoyé l'agence à la voie ordinaire conformément à l'art. 5.1, al. 2 des statuts selon lequel les ayants droit étrangers doivent faire valoir leurs droits en Suisse par l'intermédiaire de leur société nationale. Par la suite, un recours a été déposé contre SUISSIMAGE auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle, qui a toutefois confirmé la validité de la réglementation de SUISSIMAGE.

Décomptes

A quelles conditions obtient-on des redevances?

Pour pouvoir prendre part aux répartitions du produit d'exploitation associé à des œuvres spécifiques, il faut pour commencer que SUISSIMAGE ait connaissance de ces œuvres. Il est donc indispensable que les ayants droit ou leurs sociétés de gestion déclarent leurs œuvres à SUISSIMAGE. Des déclarations d'œuvres précises, complètes et réalisées à temps sont la condition fondamentale pour une juste répartition des redevances. La saisie et la mise à jour des données relatives aux œuvres de tous les ayants droit constituent donc l'une des tâches principales de l'administration de SUISSIMAGE.

Quand les décomptes sont-ils effectués?

Pour que des ayants droit puissent bénéficier de redevances, il faut que leurs œuvres aient effectivement été utilisées l'année précédente dans les domaines de répartition en question: pour le domaine de la retransmission et de la copie privée, il faut qu'il y ait eu diffusion; pour le domaine de l'utilisation scolaire, il faut un enregistrement par une médiathèque scolaire. C'est en novembre/décembre, dans le cadre du décompte dit ordinaire, qu'a lieu la grande répartition des recettes générées par l'utilisation des œuvres en Suisse l'année précédente. Toute l'organisation du travail de SUISSIMAGE semble tendre vers ce décompte ordinaire. Mais l'impression est trompeuse: en fait, des décomptes sont réalisés tout au long de l'année. Les redevances arrivent de différentes sources et sont versées à diverses occasions. Les paiements que SUISSIMAGE effectue chaque année sont énumérés par ordre chronologique dans le tableau ci-après. Les termes sont repris et expliqués ensuite.

Divers pays	AGICOA (limité aux droits de retransmission des producteurs)
Algérie	O.N.D.A.
Allemagne	GÜFA, GWFF, VG Bild-Kunst, VGF, VG Wort
Australie	ASDACS, AWGACS, screenrights
Autriche	Literar-Mechana, V.A.M., VDFS
Belgique	PROCIBEL, SABAM
Brésil	ABRAMUS
Bulgarie	FILMAUTOR
Canada	CRC, CSCS, DRCC, ERCC, PACC
Croatie	DHFR
Danemark	DFA, FILMKOPI
Equateur	EGEDA ECUADOR
Espagne	DAMA, EGEDA, SGAE
Estonie	EAU
Etats-Unis	IFTA-Collections, Directors Guild of America Inc., MPA (member companies), Writers Guild of America Inc.
Finlande	KOPIOSTO
France	PROCIREP, SACD, SCAM
Grande-Bretagne	ALCS, Compact collections, Directors UK
Grèce	ATINA
Hongrie	filmjus
Italie	SIAE
Japon	Directors Guild of Japan, Writers Guild of Japan
Lettonie	AKKA/LAA
Mexique	DIRECTORES, SOGEM
Pays-Bas	LIRA, SEKAM-Video, Vevam
Pérou	EGEDA PERU
Pologne	ZAIKS, ZAPA
Portugal	SPA, GEDIPE
République tchèque	Dilia, FIPRO, INTERGRAM
Roumanie	DACIN SARA, UPFAR
Sénégal	BSDA
Slovaquie	LITA, SAPA
Suède	FRF-Video

Janvier	Décompte ordinaire des œuvres francophones
Février	Droits de diffusion
Mars	Décompte complémentaire
	Distribution finale
Avril	Droits de diffusion
	Paiement des cas conflictuels résolus
	Paiement de créanciers
Mai	Transfert des recettes de l'étranger
Juin	Répartition du «pot collectif étranger»
	Droits de diffusion
Juillet	–
Août	Droits de diffusion
Septembre	Transfert des recettes de l'étranger
Octobre	Paiement des cas conflictuels résolus
	Paiement de créanciers
	Droits de diffusion
Novembre	Paiement des cas conflictuels résolus
	Paiement de créanciers
	Décompte ordinaire
	Transfert des recettes de l'étranger
Décembre	Droits de diffusion

► Décompte ordinaire des œuvres francophones

Depuis 1999, c'est notre société sœur établie en Suisse romande, la Société Suisse des Auteurs (SSA), qui est compétente pour la répartition ordinaire du répertoire francophone. Elle applique à cet égard les mêmes règles de répartition que SUISSIMAGE. Cette dernière transfère donc en janvier à ses propres membres les redevances qu'elle a reçues en décembre de la SSA. Dans ce cas, les ayants droit sont les auteurs d'œuvres francophones. En janvier 2008, on a procédé au décompte ordinaire des œuvres francophones relatif aux diffusions 2006.

► Droits de diffusion

SUSSIMAGE et la SSA exercent les droits de diffusion des scénaristes et réalisateurs suisses sur la base de contrats conclus avec les unités d'entreprise de SRG SSR idée suisse. Durant l'année sous revue, des redevances provenant de la vidéo à la demande sont également venues s'y ajouter. SUSSIMAGE transfère les droits de diffusion à ses membres scénaristes et réalisateurs tous les deux mois.

► Décompte complémentaire

Un peu plus d'un an après le décompte ordinaire, on procède aux répartitions relatives aux droits déclarés tardivement. Tous les ayants droit qui ont fourni les renseignements nécessaires dans le nouveau délai imparti prennent part aux décomptes complémentaires: auteurs et producteurs, Suisses et étrangers. En mars 2008, le décompte portait sur des revendications tardives pour des utilisations en 2005.

► Distribution finale

Le droit à redevance s'éteint cinq ans après le décompte ordinaire. Une dernière répartition portant sur les revendications tardives a lieu deux mois après l'expiration du délai de prescription. En mars 2008, la distribution finale concernait par conséquent les utilisations de l'année 2001.

► Paiement des cas conflictuels résolus

Il s'agit de redevances qui étaient bloquées en raison d'un conflit de droits et qui, suite à sa résolution, peuvent désormais être versées. Ces versements touchent exclusivement des producteurs et d'autres titulaires de droits, aussi bien suisses qu'étrangers.

► Transfert des recettes de l'étranger

Cette rubrique englobe toutes les recettes qui n'avaient pas encore pu être versées soit parce que l'adresse de paiement était inconnue, soit parce que la succession juridique n'était pas réglée. En outre, tous les montants inférieurs à CHF 10.– arrivant dans le courant de l'année ne sont pas versés immédiatement, mais additionnés et versés seulement à la fin de l'année aux ayants droit.

► Décompte ordinaire

Les recettes 2007 sont réparties, en fonction des règles de répartition de SUSSIMAGE, entre les diffusions (droits de retransmission et copie privée) et les enregistrements scolaires. Tous les ayants droit prennent part à cette répartition, sauf les auteurs d'œuvres francophones qui, comme indiqué ci-dessus, sont payés par la SSA, SUSSIMAGE et la SSA versant par ailleurs des redevances garanties identiques.

«pour le répertoire suisse»; en d'autres termes, on ne sait pas à qui l'argent est destiné. En outre, SUSSIMAGE reçoit parfois de très petits montants dont le transfert individuel, associé à des œuvres spécifiques, n'aurait pas de sens d'un point de vue administratif étant donné que les frais de répartition et les frais bancaires seraient plus élevés que les redevances elles-mêmes. De tels montants sont regroupés et versés dans le cadre d'une répartition spéciale entre tous les membres de SUSSIMAGE (auteurs et producteurs) qui ont participé au dernier décompte ordinaire. Durant l'année sous revue, la répartition a porté sur les diffusions 2006.

► Paiement de créanciers

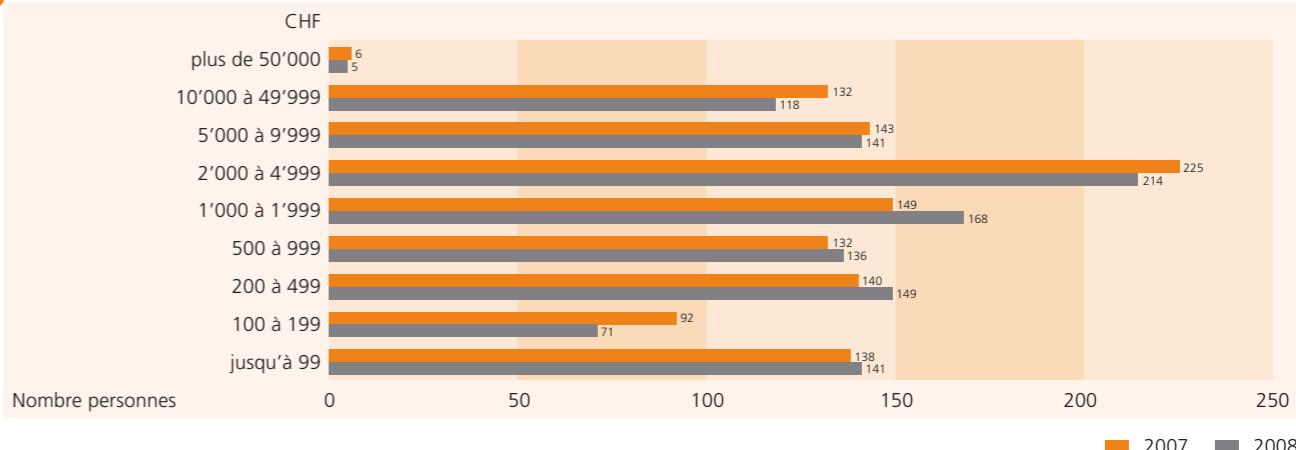
Cette rubrique englobe toutes les recettes qui n'avaient pas encore pu être versées soit parce que l'adresse de paiement était inconnue, soit parce que la succession juridique n'était pas réglée. En outre, tous les montants inférieurs à CHF 10.– arrivant dans le courant de l'année ne sont pas versés immédiatement, mais additionnés et versés seulement à la fin de l'année aux ayants droit.

Combien d'argent cela fait-il?

Le tableau suivant montre à l'aide de trois cas réels mais anonymes, à combien se sont montées les redevances en 2008. On a pris pour exemple deux membres de SUSSIMAGE dont le répertoire est utilisé au niveau national et international ainsi qu'une société sœur étrangère qui exerce les droits de scénaristes.

Décompte	Réalisateur suisse	Producteur suisse	Société sœur étrangère scénaristes
Décompte ordinaire des œuvres francophones relatif aux diffusions 2006	–	–	–
Transfert des droits de diffusion	Fév 151.10 Août 154.50 Oct. 1'162.80 Déc. 1'828.60	–	–
Décomptes complémentaires relatifs aux diffusions 2001 et 2005	–	Mars 557.80	Mars 1'504.30
Paiement des cas conflictuels résolus	–	Avril 3'662.80	–
Transfert des recettes de l'étranger	Avril 298.40 Août 799.60 Déc. 15.15	Avril 387.75 –	–
Répartition «pot collectif étranger» relatif aux diffusions 2006	Juil. 1'532.55	Juil. 3'282.10	–
Paiement de créanciers	–	–	–
Décompte ordinaire relatif aux diffusions 2007 (droit de retransmission, copie privée et utilisation scolaire)	Déc. 1'765.15 Déc. 984.25 Déc. 710.40	Déc. 13'018.00 Déc. 3'016.05 Déc. 878.50	Déc. 88'956.20 Déc. 40'404.50 Déc. 6'343.60
Total en CHF	9'402.50	28'624.35	137'208.60

Montants versés aux membres en 2007 et 2008



Nombre personnes 0 50 100 150 200 250

2007 2008

Redevances aux sociétés sœurs étrangères

Nos sociétés sœurs étrangères se distinguent à maints égards par la taille de leur répertoire, les fonctions de leurs membres ou encore la qualité de leurs déclarations d'œuvres. Le montant des redevances que SUISSIMAGE leur verse dépend de ces facteurs, mais bien sûr aussi du succès de leurs œuvres en Suisse, autrement dit de l'étendue de leur utilisation. Il va de soi que l'audiovisuel allemand par exemple est plus diffusé à la télévision en Suisse que l'audiovisuel polonais. En conséquence, les redevances que SUISSIMAGE verse aux sociétés allemandes sont nettement plus élevées que celles versées aux sociétés polonaises. Dans le cas concret, l'écart va de CHF 4'367.20 versés aux ayants droit polonais, à CHF 3'172'681.10 en faveur des ayants droit allemands, et ce pour les répartitions ordinaires dans les trois domaines de répartition. L'ampleur des redevances versées aux ayants droit allemands s'explique surtout par les nombreuses séries télévisées. Celles-ci génèrent individuellement des redevances certes plutôt minimes, mais elles sont diffusées chaque jour et parfois même rediffusées la nuit, ce qui aboutit à un nombre de minutes de diffusion exceptionnellement élevé.

Répartition des recettes provenant de Suisse

Calcul des sommes de répartition (frais administratifs et contributions aux fonds)

Recettes de SUISSIMAGE en 2007 provenant de tous les tarifs communs	Brut CHF	Frais administratifs 2007	Sous-total CHF	Contributions fonds (10%) 2007	Net CHF
Parts de SUISSIMAGE provenant de:					
Retransmission par câble (TC 1)	32'517'640.54	-1'519'589.22	30'998'051.32	-3'099'805.13	27'898'246.19
Retransmission par rémetteurs (TC 2a)	268'563.98	-12'550.33	256'013.65	-25'601.37	230'412.28
Retransmission sur des terminaux mobiles/PC (TC 2b)	438'534.67	-20'493.26	418'041.41	-41'804.14	376'237.27
Réception d'émissions (TC 3)	1'739'373.21	-81'283.04	1'658'090.17	-165'809.02	1'492'281.15
Copie privée: vidéo (TC 4a)	759'860.12	-35'509.20	724'350.92	-72'435.09	651'915.83
Copie privée: CD-R/RW data (TC 4b)	352'405.94	-16'468.36	335'937.58	-33'593.76	302'343.82
Copie privée: DVD (TC 4c)	5'096'053.09	-238'144.81	4'857'908.28	-485'790.83	4'372'117.45
Copie privée: disques durs (TC 4d)	535'640.01	-25'031.11	510'608.90	-51'060.89	459'548.01
Location vidéothèques (TC 5)	625'892.05	-29'248.70	596'643.35	-59'664.34	536'979.01
Location bibliothèques (TC 6)	131'473.85	-6'143.93	125'329.92	-12'532.99	112'796.93
Utilisation scolaire (TC 7)	1'097'497.97	-51'287.43	1'046'210.54	-104'621.05	941'589.49
Réseaux numériques internes (TC 9)	143'476.36	-6'704.83	136'771.53	-13'677.15	123'094.38
Total des parts de SUISSIMAGE	43'706'411.79	-2'042'454.22	41'663'957.57	*-4'166'395.76	37'497'561.81

* Dont 12%, soit CHF 499'967.49, vont aux Fonds de la Société Suisse des Auteurs (SSA); les 88% restants, soit CHF 3'666'428.27, sont attribués aux Fonds de SUISSIMAGE.

Calcul des sommes pour la répartition individuelle

Répartition des recettes 2007 par tarif	TC 1-3	TC 4a-d	TC 5	TC 6	TC 7+9
Part de SUISSIMAGE	29'997'176.89	5'785'925.11	536'979.01	112'796.93	1'064'683.87
Part de la Communauté des sociétés de radio et de télévision (CRT)	-14'998'588.44	-301'868.52	-	-	-354'859.13
Part de la Société Suisse des Auteurs (SSA) pour les auteurs d'œuvres francophones	-1'995'900.51	-695'905.21	-67'947.32	-14'272.90	-92'138.04
Forfait GÜFA films pornographiques	-	-69'444.15	-46'903.17	-	-
Somme de répartition SUISSIMAGE	13'002'687.94	4'718'707.23	422'128.52	98'524.03	617'686.70
Provisions pour erreurs	1% 130'026.00	1.5% 70'780.00	10'000.00	-	3% 18'530.00
Provisions pour revendications tardives, soit:	600'000.00	300'000.00	30'000.00	-	12'000.00
1.7.2008–30.6.2009: 80%					
1.7.2009–31.12.2013: 20%					
Somme de répartition ordinaire pour la répartition individuelle	12'272'661.94	4'347'927.23	480'652.55	-	587'156.70
Attribution 1% TC 4 à TC 7 (art. 14.1, al. 2 RR)	-	-43'479.27	-	-	43'479.27
Supplément provenant des TC 5/6	-	480'652.55	← Ajouté au TC 4	-	-
Dissolution de provisions non utilisées	13'401.60	16'716.39	-	-	1'308.18
Somme de répartition totale pour la répartition individuelle	12'286'063.54	4'801'816.90	-	-	631'944.15
Compensation SSA auteurs francophones	414'231.80	-4'713.50	-	-	-84'227.70
Total répartition individuelle SUISSIMAGE	12'700'295.34	4'797'103.40			547'716.45

Valeurs repères du décompte ordinaire de décembre 2008 sur les utilisations 2007

Décompte ordinaire 2007	Retransmission	Copie privée	Utilisation scolaire
Sommes pour la répartition individuelle	CHF 12'700'295.34 (CHF 12'029'906.11)	CHF 4'797'103.40 (CHF 4'175'292.28)	CHF 547'716.45 (CHF 486'205.21)
Nombre d'utilisations décomptées	140'329 (124'464)	154'687 (150'151)	2'292 (2'267)
Nombre de minutes décomptées	5'453'131 (4'924'874)	5'373'131 (5'262'909)	167'146 (150'815)
Montants maximaux par minute (sans majoration)	CHF 15.40 (CHF 15.66)	CHF 5.58 (CHF 4.77)	CHF 4.36 (CHF 4.83)

(Chiffres de l'année précédente entre parenthèses)

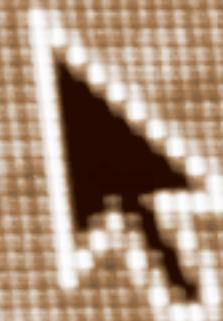
Transfert des recettes de l'étranger

SUISSIMAGE transfère les montants reçus d'une société sœur étrangère sans aucune déduction en faveur de la culture, de la prévoyance ou de l'administration. Ce sont les législations étrangères et les règlements de répartition de nos sociétés sœurs qui déterminent ce qui est rémunéré et pour quel montant. La définition des ayants droit et les redevances peuvent donc varier énormément d'un pays à l'autre pour une même utilisation. De plus, nos sociétés sœurs ne sont pas toujours à jour avec la répartition, raison pour laquelle les périodes d'utilisation concernées remontent souvent à bien longtemps. Autre fait troublant qui sème souvent la confusion: une redevance de retransmission peut être payée par exemple par la Hollande pour la diffusion d'une œuvre sur un des programmes de la chaîne allemande ARD. Cela s'explique du fait que des programmes télévisés d'une multitude de pays sont diffusés dans les réseaux câblés étrangers.

SUISSIMAGE transfère à ses membres les redevances de l'étranger au plus tard quatre mois après les avoir reçues. Idéalement, ces montants sont associés à des œuvres spécifiques, l'œuvre et l'utilisation étant mentionnées. Il arrive que ce soit ainsi que nos membres apprennent que leurs œuvres ont été diffusées à l'étranger.

Si les montants virés par une société étrangère sont trop insignifiants pour être transférés individuellement ou s'ils nous parviennent sous forme de forfait, ils sont regroupés (dans un «pot collectif étranger») et répartis entre les œuvres de nos membres qui ont été diffusées sur les chaînes suisses TSR, SF et TSI selon le dernier décompte ordinaire de SUISSIMAGE.

Entreprise



Comité

Le comité (ou conseil d'administration) décide des orientations stratégiques, des positions politiques, des règlements, des contrats types et de toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe. Le comité s'est réuni à six reprises durant l'exercice. Les programmes TV à prendre en compte cette année pour la répartition, la procédure accélérée pour résoudre les conflits de droits, le système de contrôle interne (SCI), la politique de placement et les problèmes avec la banque ainsi que le nouveau contrat de membre étaient les sujets principaux.

Présidente	Lili Nabholz-Haidegger, Rechtsanwältin, Zollikon
Vice-présidents	Daniel Calderon, réalisateur/producteur, Genève Georg Radanowicz, Filmautor, Aathal

Andrea Bleuler, Filmverleiherin, Zürich
José Michel Buhler, distributeur, Genève
Marcel Hoehn, Produzent, Zürich
Mirjam Krakenberger, Filmeditorin, Zürich
Rolf Lyssy, Autor/Regisseur, Zürich
Gérard Ruey, producteur, Nyon
Werner Schweizer, Produzent, Zürich
Jacqueline Surchat, cinéaste, Paris et Zurich

Administration

A la clôture de la rédaction, les personnes suivantes étaient employées chez SUISSIMAGE

Délégué	Dieter Meier*
Secrétariat	Corinne Linder
Bureau romand	Corinne Frei, Sandrine Normand
Service juridique	Barbara Baumann, Valentin Blank, Sven Wälti
Administration	Fiona Dürler* (directrice adjointe)
Documentation	Evelyne Biefer, Karin Chiquet, Cordelia Etter, Fabienne Fluri, Irène Gohl, Monika Fivian, Christiane Perkins, Annegret Rohrbach, Sonia Scafuri, Sandra Schmid, Esther Sprecher, Anne Thalheim
Licences et répartition	Irene Kräutler, Annette Lehmann, Carol Marti, Eliane Renfer, Susann Seinig, Caroline Wagschal
RP	Christine Schoder
Informatique	Pascale Juhel*, Eveline Hug, Patrick Rentsch, Daniel Wismer
Comptabilité / administration du personnel	Daniel Brülhart, Brigitte Häusler
Nettoyage	Teofila Merelas

* Membres de la direction

SUSSIMAGE en tant qu'employeur

La gestion collective des droits d'auteur ne s'étudie pas à l'école: il faut l'apprendre «sur le tas». SUSSIMAGE a à cœur que ses collaborateurs acquièrent des connaissances et compétences approfondies, qui ne se limitent pas à leur propre domaine d'activité. Les collaborateurs doivent pouvoir se faire une idée du fonctionnement général de l'entreprise, afin qu'ils puissent fournir un travail de qualité et intervenir en connaissance de cause.

SUSSIMAGE exprime son estime vis-à-vis de ses collaborateurs en leur offrant un travail intéressant et en s'efforçant de simplifier et d'améliorer sans cesse les processus de travail. SUSSIMAGE se veut un employeur progressiste et flexible, ouvert à différentes formes d'aménagement du temps de travail. Outre une rémunération conforme à la branche, les collaborateurs bénéficient d'une participation équitable aux cotisations des assurances sociales. SUSSIMAGE attend d'eux en retour qu'ils soient prêts à s'investir en conséquence.

Nos prestations

Séances d'information

SUSSIMAGE invite régulièrement ses nouveaux membres afin de leur expliquer la gestion collective des droits dans le cadre d'une séance d'information, suivie d'échanges informels. Voilà qui donne à SUSSIMAGE l'occasion de décrire son mandat principal et son mode de travail tout en livrant d'autres informations utiles, notamment d'ordre juridique. Ces manifestations sont bien sûr ouvertes aussi à d'autres groupes ou institutions intéressés.

Consultation juridique

Le service juridique de SUSSIMAGE a été à nouveau très sollicité durant cette année. Les vérifications de contrats (contrats d'auteurs et de distributeurs) forment l'essentiel de l'activité, avec les procédures d'arbitrage. Les consultations pour différends entre cinéastes dans le cas de collaborations ont augmenté. Les questions des utilisateurs font aussi partie des tâches courantes. Le nombre de demandes émanant des utilisateurs dépasse celui des demandes provenant des ayants droit, mais ces dernières sont nettement plus complexes et exigent plus de temps (total des contacts: 527, dont 56,5% d'utilisateurs et 43,5% de membres).

Contrats types

Les associations ARF/FDS, GARP et SFP se sont réunies, sous la direction du service juridique de SUSSIMAGE, afin de passer en revue les contrats types existants en vérifiant leur exactitude et leur actualité. De nombreuses suggestions ont été faites qui ont abouti à des discussions intéressantes. Trois séances ont eu lieu jusqu'ici.

Bureau romand

Un bureau est également disponible à Lausanne afin d'offrir aux membres et aux utilisateurs un portail de SUSSIMAGE en Suisse romande ainsi qu'un service juridique.

Dépôt de scénarios

Un «registre des scénarios» est à la disposition des membres de SUSSIMAGE et d'autres intéressés éventuels qui peuvent y déposer gratuitement leurs scénarios. Actuellement, ce sont quelque 900 scénarios qui sont déposés dans ce registre géré par le Bureau romand à Lausanne.

Fonds culturel

SUSSIMAGE affecte 7% de ses revenus à la Fondation culturelle. Celle-ci soutient la production de films suisses, encourage la diffusion de la culture cinématographique et participe ainsi à la diversité culturelle. Les personnes suivantes font partie du conseil de fondation: Roland Cosandey (Vevey), Josy Meier (Zurich), Gérard Ruey (Nyon), Hans-Ulrich Schlumpf (Zurich) et Carola Stern (Zurich). Corinne Frei se charge de diriger la Fondation culturelle, assistée par Christine Schoder.

Fonds de solidarité

SUSSIMAGE affecte 3% de ses recettes au Fonds de solidarité. La Fondation a pour mission de soutenir les cinéastes en situation précaire et d'améliorer la prévoyance vieillesse des membres de SUSSIMAGE. Les membres du conseil de fondation sont Marian Amstutz (Berne), Alain Bottarelli (Lausanne), Peter Hellstern (Magliaso), Brigitte Hofer et Rolf Lyssy (tous deux de Zurich). Le Fonds est dirigé par Valentin Blank, secondé par Corinne Linder au niveau administratif.

Salle de conférences

SUSSIMAGE met à disposition une salle de conférences située à deux minutes de la gare de Berne, dotée d'une infrastructure moderne et pouvant accueillir seize personnes. Des commissions, groupes de travail et associations du milieu cinématographique peuvent l'utiliser gratuitement. Le secrétariat prend les réservations.

Aperçu des frais administratifs 2008*

	2008	2007
Charges d'exploitation (frais administratifs moins les recettes pour prestations en faveur de tiers)	6,91%	6,92%
Résultat d'entreprise (charges d'exploitation y compris les produits/pertes sur intérêts)	10,37%	4,40%
Les coûts administratifs seront imputés de la manière suivante aux distributions:		
• gestion collective obligatoire (RO 08)	8,31%	4,40%
• gestion collective facultative: droit de diffusion et vidéo à la demande	10%	10%
• transfert de redevances provenant de l'étranger	0%	0%

* Pour l'année sous revue, les frais administratifs sont plus élevés qu'à l'ordinaire en raison de la perte évoquée au début de ce rapport annuel en relation avec la banque américaine Lehman Brothers Holdings Inc.; toutefois, ils devraient retomber au niveau habituel pour l'année à venir.

Autour de SUSSIMAGE

Société Suisse des Auteurs (SSA)

L'étroite collaboration avec la SSA, née de la médiation, a passé le cap des dix ans durant l'exercice. Nos membres du domaine audiovisuel bénéficient de l'égalité de traitement tant pour les droits primaires que secondaires et les règlements de répartition sont harmonisés.

SWISSPERFORM

Depuis 1996, SUSSIMAGE et SWISSPERFORM collaborent dans le domaine de la répartition des droits voisins entre les producteurs de films et les acteurs.

Comité de coordination

Les cinq sociétés sœurs suisses, à savoir ProLitteris, la Société Suisse des Auteurs (SSA), SUISA, SUSSIMAGE et SWISSPERFORM sont tenues légalement de mener ensemble des négociations tarifaires (cf. chapitre «Utilisation d'œuvres»). En septembre, les sociétés de gestion ont rencontré un spécialiste de la communication à l'aide de qui elles ont pu se faire une idée précise de la manière dont elles sont perçues à l'extérieur et des premières mesures à prendre en matière de communication.

ISAN Berne

Le numéro ISAN (International Standard Audiovisual Number) sert à identifier les œuvres audiovisuelles. Toute œuvre audiovisuelle immatriculée dans le système ISAN se voit attribuer un numéro de référence unique, reconnu à l'échelle internationale (certifié ISO). ISAN Berne est une organisation indépendante située dans les locaux de SUSSIMAGE à Berne et elle est à la disposition des producteurs du monde entier pour l'attribution de l'ISAN.

www.isan-berne.org

Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)

La loi prévoit une surveillance des sociétés de gestion par la Confédération, exercée par l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI). Durant l'année sous revue, l'IPI a approuvé notre rapport d'activité et examiné un recours (voir page 13). En février, l'Institut a soumis aux sociétés de gestion une directive relative à la surveillance, s'appuyant sur la réponse du Conseil fédéral à un postulat intitulé «Droit d'auteur. Sociétés de gestion. Davantage de transparence...». Dans l'intervalle, nous avons procédé aux adaptations nécessaires de notre compte rendu financier.

Commission arbitrale fédérale (CAF)

La surveillance des tarifs des sociétés de gestion est également prévue par la loi. En Suisse, elle est exercée par la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF), de composition paritaire.

Office du commerce et des transports (FL)

En vertu d'une concession octroyée par le gouvernement du Liechtenstein, SUSSIMAGE est également compétente pour la gestion collective des droits d'auteur sur des œuvres audiovisuelles dans la Principauté. Là, c'est l'Office du commerce et des transports qui se charge de la surveillance de l'activité commerciale et des tarifs.

Cinésuisse

Cinésuisse est l'association faîtière suisse de liaison du cinéma et de l'audiovisuel. En tant que telle, elle s'engage en faveur des intérêts communs des associations membres. Elle offre une plate-forme de discussion constructive dans la profession. Elle s'exprime sur les sujets de politique du cinéma et en défend les fondements dans le système politique et administratif. SUSSIMAGE soutient cette activité et met Sven Wälti à disposition à titre de secrétaire général de Cinésuisse.

Ciné-Bulletin

SUSSIMAGE soutient la revue des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel sur deux plans: d'une part, elle fait partie de l'association de patronage avec 45 autres institutions et associations et, d'autre part, c'est Corinne Frei, notre juriste du Bureau romand à Lausanne, qui en assure la présidence.

CISAC

La Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs compte actuellement 225 sociétés affiliées, provenant de 116 pays. En 2008, SUSSIMAGE a participé à quatre conférences des commissions juridique et technique.

EUROCOPYA

EUROCOPYA est l'organisation faîtière européenne des sociétés de gestion qui représentent les droits des producteurs de cinéma et de télévision dans le domaine de la copie privée. Elle regroupe des sociétés des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Pays-Bas, Suède et Suisse. EUROCOPYA suit de très près les projets législatifs en matière de droit d'auteur dans l'UE, prend position du point de vue des producteurs et transmet à ses membres les informations utiles.

Comptes annuels

Bilan au 31 décembre

		2008	2007
		CHF	CHF
Actif			
Actif circulant			
Disponibilités	Annexe voir note 1	11'786'359.34	1'058'518.99
Débiteurs utilisateurs	2	3'434'362.85	2'967'618.80
Autres débiteurs	3	1'067'434.56	1'326'763.09
Ducroire	4	-40'000.00	-40'000.00
Prêt ISAN Berne	5	0.00	20'000.00
Actifs transitoires	6	425'438.62	503'167.75
Dépôts à terme	7	6'000'000.00	21'153'904.40
Titres	7	30'707'259.00	25'265'583.85
		53'380'854.37	52'255'556.88
Immobilisations			
Parc informatique		38'800.00	27'700.00
Mobilier		43'300.00	34'300.00
Cautionnements		7'293.55	7'812.25
Logiciels		1.00	1.00
		89'394.55	69'813.25
		53'470'248.92	52'325'370.13
Passif			
Fonds étrangers			
Créanciers généraux	Annexe voir note 8	951'349.01	1'032'548.65
Créancier fonds de compensation SI/SSA	9	80'821.55	84'707.01
Créanciers droits d'auteur	10	5'242'885.17	6'036'527.44
Autres engagements à court terme		47'429.73	24'921.30
Passifs transitoires	11	387'680.61	759'423.87
Provisions:	12		
• décompte des années précédentes	12.1	2'993'372.02	4'059'494.62
• produit de la gestion non encore réparti	12.2	42'238'885.69	39'223'465.93
• autres provisions	12.3	1'527'825.14	1'104'281.31
		53'470'248.92	52'325'370.13
Fonds propres			
Capital et réserves		0.00	0.00
		53'470'248.92	52'325'370.13

Comptes de pertes et profits

1. Compte d'administration

	2008 CHF	2007 CHF
Produits		
Résultat des titres et opérations d'intérêt	1'098'152.43	1'166'993.60
Produit des prestations en faveur de tiers <small>Annexe voir note 13</small>	952'969.10	861'784.39
Produit sur dissolution des provisions pour couverture partielle des pertes <small>14</small>	1'077'781.33	0.00
	3'128'902.86	2'028'777.99
Charges		
Frais de personnel <small>Annexe voir note 15</small>	2'917'849.00	2'680'603.07
Honoraires et frais de la présidence, du comité et des groupes de travail <small>16</small>	105'715.64	118'565.08
Perte sur titres (réalisée) <small>17</small>	2'910'855.00	0.00
Frais bancaires	51'651.13	35'126.91
Loyers	233'612.30	229'598.75
Amortissements <small>18</small>	67'784.96	99'834.84
Primes d'assurances	11'007.75	4'222.45
Frais d'énergie	7'724.20	7'310.88
Entretien et réparations	16'383.06	39'638.06
Autres frais administratifs <small>19</small>	465'959.39	369'267.60
Frais de publicité/RP/assemblée générale <small>20</small>	164'993.18	155'770.51
Frais d'informatique <small>21</small>	536'321.00	331'294.06
	7'489'856.61	4'071'232.21
Excédent de dépenses <small>22</small>	-4'360'953.75	-2'042'454.22
	3'128'902.86	2'028'777.99

2. Compte d'exploitation

	2008 CHF	2007 CHF
Produits		
Gestion collective obligatoire		
Produit des tarifs communs <small>Annexe voir note 23</small>	93'216'565.08	86'449'729.09
Rabais d'associations <small>24</small>	-3'959'573.03	-3'822'487.26
Frais d'encaissement des sociétés sœurs <small>25</small>	-622'134.41	-478'620.89
	88'634'857.64	82'148'620.94
Gestion collective facultative		
Produit d'autres droits d'auteur <small>26</small>	3'138'030.69	2'683'999.41
	91'772'888.33	84'832'620.35
Charges		
Gestion collective obligatoire		
Fonds transférés à SUISA	13'274'895.99	12'979'914.28
Fonds transférés à ProLitteris	5'150'213.11	5'033'357.74
Fonds transférés à la SSA	2'407'072.82	2'352'525.03
Fonds transférés à SWISSPERFORM	18'493'314.51	18'076'412.10
	39'325'496.43	38'442'209.15
Versement à la provision «produit de la gestion non encore réparti» <small>Annexe voir note 27</small>	42'238'885.69	39'223'465.93
Excédent de dépenses d'administration	4'360'953.75	2'042'454.22
Transfert acomptes SSA <small>28</small>	2'709'521.77	2'440'491.64
Produit de la gestion non encore réparti (tarifs communs)	49'309'361.21	43'706'411.79
	88'634'857.64	82'148'620.94
Gestion collective facultative		
Transfert des droits de diffusion	1'025'509.47	1'077'401.11
Transfert aux sociétés sœurs suisses	437'714.97	370'457.42
Transfert des recettes de l'étranger	709'464.57	737'469.86
Transfert du «pot collectif étranger»	7'401.98	23'638.43
Versement à «autres provisions» <small>29</small>	957'939.70	475'032.59
	3'138'030.69	2'683'999.41
	91'772'888.33	84'832'620.35

Annexe aux comptes annuels

A. Principes de la présentation des comptes de SUISSIMAGE

3. Compte de répartition

		2008 CHF	2007 CHF
Produits			
Prélèvement sur provision	Annexe voir note 30	43'706'411.79	41'017'154.33
– frais administratifs année précédente		–2'042'454.22	–1'940'695.84
– transfert SSA, acompte année précédente		–2'440'491.64	–2'338'616.11
		39'223'465.93	36'737'842.38
Répartition des provisions non réclamées		29'428.16	191'242.24
Dissolution des provisions:			
• décomptes complémentaires		859'103.60	1'259'008.90
• recettes de l'étranger		293'818.22	456'597.53
• «pot collectif étranger»		576'901.27	493'481.32
• sociétés suisses		120'447.71	99'755.22
• droits de diffusion		16'338.32	91'931.37
• couverture partielle des pertes financières	31	1'077'781.33	0.00
		42'197'284.54	39'329'858.96
Charges			
Fonds transférés aux organismes de diffusion		15'655'316.09	14'858'650.38
Fonds transférés à la SSA	Annexe voir note 32	600'349.23	680'135.93
Fonds transférés à GÜFA		116'347.32	106'592.63
Fonds transférés aux titulaires de droits individuels:			
• décomptes ordinaires		19'050'622.70	17'831'455.57
• décomptes complémentaires		859'103.60	1'259'008.90
Attribution au compte d'administration pour couverture partielle des pertes financières	31	1'077'781.33	0.00
Versement à la provision «décomptes des années précédentes»		1'171'336.00	1'155'296.00
Versement au Fonds de solidarité	33	1'099'928.48	1'031'615.86
Versement au Fonds culturel	33	2'566'499.79	2'407'103.69
		42'197'284.54	39'329'858.96

La société coopérative SUISSIMAGE est soumise aux prescriptions légales des articles 879 ss du Code des obligations suisse (CO). La comptabilité et la présentation des comptes satisfont aux dispositions générales relatives à la comptabilité commerciale des articles 957 ss CO. Les évaluations sont conformes aux dispositions de l'article 960 CO. Les présentations et évaluations dans les différentes rubriques des comptes annuels sont décrites brièvement ci-après.

Concernant le **bilan**:

- **L'actif circulant** englobe des créances à court terme ainsi que des liquidités placées sur des comptes bancaires, dans des dépôts à terme et des titres. Les valeurs nominales sont inscrites au bilan après déduction d'un correctif de valeur forfaitaire pour les risques liés au recouvrement de créances (ducroire).
- Les **immobilisations** englobent les moyens de production nécessaires à l'exercice de notre activité, tels que l'informatique et le mobilier.
- Les **fonds étrangers** incluent des factures non encore réglées, portées au bilan à la valeur nominale, ainsi que des passifs transitoires et des provisions, calculées en fonction du montant estimé des futures sorties de trésorerie.

L'on applique les **principes d'évaluation** suivants aux:

- **Immobilisations corporelles.** Les immobilisations corporelles (matériel informatique et mobilier) sont évaluées au prix d'achat, moins les amortissements planifiés en fonction de la durée d'utilisation prévue. L'amortissement des immobilisations corporelles s'effectue de manière linéaire et figure sous «Amortissements» dans les comptes de pertes et profits. Le seuil déterminant pour l'inscription à l'actif est de CHF 1'000.–. La durée d'utilisation est fixée à quatre ans.
- **Immobilisations financières.** Les immobilisations financières sont évaluées au prix d'achat ou à une valeur sur le marché éventuellement inférieure. L'amortissement des prêts figure sous «Amortissements» dans les comptes de pertes et profits. Les réévaluations des titres figurent sous «Résultat des titres et opérations d'intérêts» dans les comptes de pertes et profits.
- **Immobilisations incorporelles.** Il n'y a pas d'immobilisations incorporelles.
- **Prescriptions d'évaluation pour des lois spéciales.** Il n'y a pas de prescriptions spéciales.

Les **comptes annuels** se divisent en trois comptes de pertes et profits:

- Le **compte d'administration** illustre les frais administratifs courants pour la période sous revue. Il présente également le produit de l'intérêt réalisé durant l'exercice de même que le résultat des titres (produit ou perte).
- Le **compte d'exploitation** reflète les entrées de trésorerie réalisées grâce aux recettes de la gestion collective ainsi que le transfert des fonds aux sociétés sœurs, le transfert des recettes issues de la gestion collective facultative aux ayants droit et le versement aux provisions des recettes non encore réparties provenant de la gestion collective obligatoire (tarifs communs).
- Le **compte de répartition** montre comment les recettes de la gestion collective obligatoire versées aux provisions l'année précédente sont transférées aux titulaires de droits.

Les divers postes sont explicités ci-après aux lettres B et C de façon plus détaillée.

B. Commentaire de certains postes du bilan

1 Les disponibilités se composent des soldes de caisse, de poste ainsi que de comptes courants bancaires. La hausse par rapport à l'année précédente s'explique du fait qu'à la fin de l'année, le compte épargne-placement permettait d'obtenir davantage d'intérêts que les dépôts à terme, d'où la conversion opérée (cf. note 7).

2 Le solde au poste «Débiteurs utilisateurs» comprend les parts des tarifs communs décomptées fin 2008 par des sociétés sœurs, mais non encore transférées jusqu'à la fin de l'exercice comptable. La hausse par rapport à l'an passé s'explique essentiellement par le décompte final plus élevé concernant la copie privée (TC 4).

3 Le poste «Autres débiteurs» représente essentiellement l'impôt anticipé et la TVA qui doivent nous être restitués. Comme des acomptes ont déjà été restitués durant l'année pour ce qui est de l'impôt anticipé, ce poste affiche une baisse par rapport à l'an passé.

4 Le ducroire représente une marge de sécurité pour les paiements de clients impossibles à recouvrer le cas échéant.

5 Un prêt sans intérêt pour la mise sur pied d'ISAN Berne d'un montant de CHF 108'000.– a été réévalué à 100% à titre préventif (cf. note 18).

6 Les actifs transitoires incluent principalement la régularisation des intérêts courus à la fin de l'année.

7 Les fonds mentionnés à ces rubriques sont placés dans des dépôts à terme, des obligations de la Confédération et des obligations de caisse, un prêt bancaire ainsi qu'un fonds Portfolio du CS. Etant donné qu'il n'était servi pratiquement plus aucun intérêt sur les dépôts à terme à fin 2008, une conversion a été opérée et l'argent a été placé sur des comptes épargne (disponibilités) et, dans une moindre mesure, dans des obligations de caisse.

8 Ce poste comprend les parts des tarifs communs 1, 2 et 7 décomptées à fin 2008 par SUISSIMAGE en faveur de sociétés sœurs suisses, mais non encore transférées jusqu'à la fin de l'exercice comptable.

9 La rubrique «Fonds de compensation» désigne un fonds commun à SUISSIMAGE et à la SSA destiné à garantir l'égalité de traitement des membres sur le plan financier. Ce fonds est uniquement géré par SUISSIMAGE, raison pour laquelle il figure au passif.

10 Au poste «Créanciers droits d'auteur» ont été comptabilisés des droits à rémunération qui ont été décomptés, mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. déclarations multiples divergentes). Si le nombre de cas résolus de déclarations multiples divergentes est supérieur à celui des nouveaux conflits, cela se traduit par une baisse de ce poste par rapport à l'année précédente.

11 Le poste «Passifs transitoires» comprend essentiellement des contributions issues de la gestion collective facultative décomptées en faveur des fondations culturelle et sociale, mais pas encore versées ainsi que des montants provenant des déductions compensatoires. La part de la facture du TC 7 pour l'année 2004 figurant encore à ce poste l'an passé a été réglée, d'où le recul des passifs transitoires.

12 Le tableau ci-après indique le détail de la composition des provisions:

	2008 CHF	2007 CHF
12.1 Décompte des années précédentes (tarifs communs)		
Situation initiale (total) au 1 ^{er} janvier	4'059'494.62	4'415'452.99
Provisions pour revendications tardives		
Situation initiale au 1 ^{er} janvier	2'720'400.00	3'102'000.00
+ constitution de provisions avec effet sur le résultat	942'000.00	942'000.00
- utilisation pour décomptes complémentaires	-859'103.60	-1'259'008.90
- dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire	-9'280.42	-20'487.16
- dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire	-113'215.98	-44'103.94
- dissolution avec effet sur le résultat perte sur titre	-521'640.00	-0.00
Situation finale au 31 décembre	2'159'160.00	2'720'400.00
Provisions pour erreurs		
Situation initiale au 1 ^{er} janvier	1'339'094.62	1'313'552.99
+ constitution de provisions avec effet sur le résultat	229'336.00	213'196.00
+ versement créances non réclamées	61'554.90	43'095.66
+ versement sommes en retour	1'408.42	29'638.97
- utilisation (paiements)	-5'367.32	-8'464.84
- dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire	-0.00	-0.00
- dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire	-235'673.27	-251'924.16
- dissolution avec effet sur le résultat perte sur titre	-556'141.33	-0.00
Situation finale au 31 décembre	834'212.02	1'339'094.62
Situation finale (total) au 31 décembre	2'993'372.02	4'059'494.62

Commentaire des «provisions pour revendications tardives» et des «provisions pour erreurs»: Les droits vis-à-vis de SUISSIMAGE se prescrivent par cinq ans à compter du décompte ordinaire. Par conséquent, à chaque décompte ordinaire, le comité fixe pour les différents domaines de répartition un montant qui sera déduit de la somme de répartition et versé à un fonds de réserve pour déclarations tardives de droits. Un autre montant (en pour-cent), variant entre 1% et 3% de la somme de répartition, est mis de côté en cas d'erreurs. Les provisions non utilisées sont dissoutes à l'expiration du délai de prescription de cinq ans et affectées à la répartition, donc aux ayants droit (cf. tableau du calcul des sommes pour la répartition individuelle à la page 21).

	2008 CHF	2007 CHF
12.2 Produit de la gestion non encore réparti (tarifs communs)		
Situation initiale au 1 ^{er} janvier	39'223'465.93	36'737'382.38
- utilisation pour répartition droits d'auteur (décompte ord. 07)	-39'223'465.93	-36'737'382.38
+ constitution de provisions avec effet sur le résultat: versement du compte d'exploitation pour répartition l'année suivante:		
pour les tarifs communs 1-3	36'088'025.70	34'964'112.40
pour les tarifs communs 4a-d	11'332'184.73	6'743'959.16
pour les tarifs communs 5 et 6	565'298.10	757'365.90
pour les tarifs communs 7 et 9	1'323'852.68	1'240'974.33
	49'309'361.21	43'706'411.79
- frais administratifs	-4'360'953.75	-2'042'454.22
- transfert acomptes SSA	-2'709'521.77	-2'440'491.64
Situation finale au 31 décembre	42'238'885.69	39'223'465.93

Commentaire des «provisions: produit de la gestion non encore réparti»: les recettes d'une année déterminée en provenance des tarifs communs ne peuvent être réparties que l'année suivante, lorsque l'on connaît les recettes totales de cette année d'utilisation et que l'on a procédé, pour cette même année, à la saisie des déclarations d'œuvres et des utilisations déterminantes pour la répartition. De ce fait, les recettes de l'exercice en provenance des tarifs communs constituent des réserves, sous déduction des frais administratifs et des paiements d'acomptes à la SSA, jusqu'à la répartition l'année suivante. Les réserves constituées sous cette rubrique sont donc à chaque fois intégralement dissoutes l'année suivante.

	2008 CHF	2007 CHF
12.3 Autres provisions (gestion collective facultative)		
Situation initiale au 1 ^{er} janvier	1'104'281.31	1'402'795.06
+ constitution avec effet sur le résultat	957'939.70	475'032.59
- utilisation	-534'395.87	-773'546.34
- dissolution avec effet sur le résultat	-	-
Situation finale au 31 décembre	1'527'825.14	1'104'281.31
Somme dévolue comme suit:		
• droits de diffusion	822'955.08	586'223.76
• VoD	13'632.40	-
• sociétés sœurs suisses	119'285.64	120'447.71
• étranger	471'291.71	293'818.22
• «pot collectif étranger»	100'660.31	103'791.62

Commentaire des «autres provisions»: les recettes provenant de la gestion collective facultative et de l'étranger sont, en règle générale, transférées aux ayants droit l'année où elles ont été perçues. Mais si de telles recettes parviennent vers la fin de l'année et qu'elles ne peuvent plus être réparties la même année pour des raisons de temps, elles sont mises de côté et transférées au début de l'année suivante. Les provisions constituées sous cette rubrique sont donc dissoutes intégralement l'année suivante; les droits de diffusion forment une exception puisque, en raison d'un changement de système d'encaissement, une partie des recettes doit être conservée à titre de provisions pour des revendications futures.

C. Commentaire de certains postes des comptes de pertes et profits

(chiffres en milliers de francs, année précédente entre parenthèses)

13 Le poste «Produit des prestations en faveur de tiers» inclut notamment l'indemnité facturée aux sociétés sœurs pour l'encaissement des tarifs communs 1, 2 et 7 par SUISSIMAGE.

14 Afin de couvrir partiellement la perte sur titre (cf. note 17), des provisions pour erreurs et revendications tardives ont été dissoutes pour un montant d'environ 1 million de francs (cf. note 31).

15 Le poste «Frais de personnel» se compose de 2'533,7 pour les salaires (2'353,8), 499,7 en tout pour les prestations sociales (468,9), dont 243,4 pour la prévoyance du personnel (225,9) et 14,1 pour les autres frais de personnel (14,2). Compte tenu du remboursement de parts salariales par des assurances et des organisations tierces pour un montant de 129,7 (156,3), on obtient des frais de personnel s'élevant en tout à 2'917,8 (2'680,6).

La masse salariale 2008 correspond à un effectif du personnel fixe s'élevant en moyenne à 26,9 équivalents plein temps (25,3 l'année précédente). Le salaire annuel brut du directeur s'est élevé à 200,3. La masse salariale brute des trois membres de la direction a atteint au total 498,6 durant l'exercice. Le rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé était de 1 à 3,3.

Un employeur est tenu légalement de verser à la prévoyance professionnelle au moins la moitié des cotisations des employés assurés; SUISSIMAGE prend à sa charge de manière générale 60% des cotisations LPP de tous ses collaborateurs.

16 Le montant de 105,7 inclut tous les honoraires et frais pour six séances du comité (onze personnes), trois séances de la présidence (trois personnes) ainsi que pour diverses obligations de la présidente ou des vice-présidents vis-à-vis des autorités et de sociétés sœurs.

17 En 2005, nous avons placé, sur recommandation de notre banque, un montant de 3 millions de francs dans un produit CPU Plus (Credit Protected Unit) avec protection du capital à 100%. Suite à l'effondrement de la banque émettrice Lehman Brothers en septembre 2008 et comme aucun accord n'a pu être trouvé avec notre banque, nous avons dû essuyer une perte de CHF 2'910'855.– après la vente du titre.

Compte tenu de l'évaluation des chances d'un procès par l'étude d'avocats que nous avons mandatée, le comité a décidé de recourir à la voie judiciaire et de réclamer des dommages-intérêts. Pour des raisons comptables, la perte est mentionnée intégralement dans les comptes annuels 2008. Conformément à la décision du comité, elle est couverte de la manière suivante: pour un tiers environ par la dissolution de provisions pour erreurs et revendications tardives (cf. note 14), le reste étant imputé à la répartition des recettes de l'année 2008 (de ce fait, par rapport à la somme de répartition de l'année 2008, les frais administratifs s'élèvent à 8,31%).

18 Concernant les principes d'amortissement, voir ci-dessus lettre A. Le matériel informatique et le mobilier sont amortis sur quatre ans de manière linéaire. Un prêt octroyé à ISAN Berne a été réévalué à 100% à titre préventif (cf. note 5).

19 Le poste «Autres frais administratifs» inclut: matériel de bureau 10,1 (9,2); matériel informatique 5,2 (4,3); frais d'impression papiers/formulaires 19,6 (6,9); téléphone/fax/modem 9,7 (9,3); frais de port 25,2 (23,9); livres/cours 28,2 (18,9); collecte d'information 24,3 (21,6); ARGUS 5,0 (7,6); honoraires des organes de conseil, de surveillance et de contrôle 107,4 (48,2); inclus également les frais d'avocat durant l'exercice en relation avec la perte sur titre évoquée (cf. note 17); cotisations aux associations et organisations 100,3 (101,6); traductions 27,0 (8,3); autres frais de bureau et d'administration 41,4 (45,2); frais de voyage et d'hôtel 42,3 (45,9); réduction de la déduction de l'impôt préalable TVA 20,3 (18,3).

20 Le poste «Publicité/RP/assemblée générale» comprend des mesures RP en faveur d'intérêts propres à l'entreprise, au droit d'auteur ou à la politique du cinéma, des frais d'impression et de graphisme pour des imprimés et des produits publicitaires, les présences dans les festivals, des frais d'annonces et tous les frais liés à l'assemblée générale (outre les frais de l'assemblée générale proprement dite, cette rubrique inclut aussi les frais en rapport avec cette dernière, notamment ceux de traduction, relecture, conception graphique et impression du rapport annuel).

21 Les frais d'informatique se répartissent de la manière suivante: infrastructure 3,1 (1,2); logiciels 381,7 (240,8); maintenance 30,6 (27,3); formation 2,5 (8,0) et support externe 118,4 (54,0).

22 Les charges d'exploitation (frais administratifs moins les prestations en faveur de tiers) représentaient en 2008 6,91% (6,92%) des recettes de droits d'auteur (part de SUISSIMAGE) et sont donc stables. Les charges d'exploitation se répartissent essentiellement entre les trois domaines d'activité principaux suivants: tarifs et encaissement 15,7%, documentation et répartition 62,2% et prestations en faveur d'ayants droit et d'utilisateurs 16,1%.

Les dépenses d'entreprise (charges d'exploitation moins le produit de l'intérêt et des titres, perte sur titre en sus) ont augmenté en raison de la faillite évoquée de la banque américaine Lehman Brothers et, par voie de conséquence, de la perte d'un CPU avec protection du capital d'un montant de près de 3 millions de francs (cf. note 17), atteignant en 2008 10,37% (4,40%) des recettes de droits d'auteur (part de SUISSIMAGE).

23 Dans le cas des tarifs communs pour lesquels SUISSIMAGE assure l'encaissement, le produit inclut également les parts des sociétés sœurs. Lorsque ce sont des sociétés sœurs qui s'en chargent, il s'agit des chiffres bruts dont il faut déduire les frais d'encaissement (cf. note 25). TC 1: 73'888 (72'688); TC 2a/b: 2'112 (1'511); TC 3a/b: 2'261 (1'891); TC 4a-d: 11'563 (6'882); TC 5: 544 (732); TC 6: 177 (175); TC 7: 2'398 (2'388); TC 9: 273 (183).

24 Les associations qui perçoivent les redevances de droits d'auteur auprès de leurs membres et qui les transmettent en bloc bénéficient, pour leur collaboration à l'encaissement, d'un rabais d'association.

D. Autres remarques

25 Il faut déduire du produit des tarifs communs les frais des sociétés soeurs lorsque celles-ci se chargent de l'encaissement (par analogie avec la note 13).

26 Produit d'autres droits d'auteur: droits de diffusion 1'278,5 (1'032,2); VoD 16,8 (2,2); sociétés soeurs suisses 553,8 (490,9); sociétés soeurs étrangères 1'180,7 (1'031,3); «pot collectif étranger» 108,0 (127,4).

27 Il s'agit des recettes réalisées en 2008 en provenance des tarifs communs qui sont réparties systématiquement l'année suivante entre les diffusions de l'année d'encaissement. Voir à ce sujet le tableau de la composition des provisions (note 12.2).

28 Comme prévu dans la convention de collaboration et les conventions additionnelles entre SUISSIMAGE et la SSA, des acomptes ont à nouveau été versés en 2008 pour la somme de répartition destinée aux auteurs d'œuvres francophones.

29 Le poste «Versement à autres provisions» se compose de redevances en provenance de la gestion collective facultative qui n'ont été encaissées que vers la fin 2008 et qui ne peuvent donc être réparties que l'année suivante (voir à ce sujet le détail de la note 12.3).

30 Voir à ce sujet le tableau de la composition des provisions (note 12.2).

31 Afin de couvrir partiellement la perte sur titre mentionnée (cf. note 17), des provisions pour erreurs et revendications tardives ont été dissoutes pour un montant d'environ 1 million de francs.

32 Les sommes de répartition de SUISSIMAGE et de la SSA ont été à nouveau réunies et divisées par le total de points pris en considération pour le décompte, de sorte qu'il en résulte des redevances identiques pour les ayants droit des deux sociétés. Il a fallu déduire de la part de la SSA ainsi calculée les acomptes déjà versés l'année précédente en faveur des auteurs d'œuvres francophones (cf. note 28) et virer la différence. La participation de la SSA aux parts des Fonds est incluse dans ce modèle de calcul.

33 Ce poste ne comprend que les contributions aux Fonds qui proviennent des tarifs communs. A cela s'ajoutent les contributions, versées durant l'année, émanant des autres tarifs et de déductions compensatoires, à hauteur de CHF 245'266.16 (CHF 217'291.98).

Rapport de l'organe de contrôle



PricewaterhouseCoopers AG
Bahnhofplatz 10
Postfach
3001 Bern
Téléphone +41 58 792 75 00
Fax +41 58 792 75 10
www.pwc.ch

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale de
SUSSIMAGE, Coopérative suisse
pour les droits d'auteurs d'œuvres
audiovisuelles
Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de SUSSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles, comprenant le bilan, le compte d'administration, le compte d'exploitation, la répartition des droits d'auteur et l'annexe (pages 29 à 38), pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

Responsabilité de l'Administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe à l'Administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'Administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 906 CO en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 906 CO en relation avec l'art. 728a al. 1 chif. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'Administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Hanspeter Gerber
Expert-réviseur
Réviseur responsable

René Jenni
Expert-réviseur

Berne, 17 mars 2009

Impressum

SUSSIMAGE

Schweizerische Genossenschaft für Urheberrechte an audiovisuellen Werken

Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles

Cooperativa svizzera per i diritti d'autore di opere audiovisive

Cooperativa svizra per ils drets d'autors d'ovras audiovisualas

Swiss Authors' Rights Cooperative for Audiovisual Works

Neuengasse 23
CH-3001 Berne
Téléphone +41 31 313 36 36
Fax +41 31 313 36 37
mail@suissimage.ch
www.suissimage.ch

Bureau romand
Maupas 2
CH-1004 Lausanne
Téléphone +41 21 323 59 44
Fax +41 21 323 59 45
lane@suissimage.ch

© 2009 SUSSIMAGE

Les personnes suivantes ont collaboré à ce rapport annuel:

Rédaction: Fiona Dürler

Collaboration à la rédaction: Valentin Blank, Corinne Frei, Annette Lehmann, Dieter Meier

Traduction: Line Rollier

Conception graphique: moxi ltd., design + communication, Bienne

Impression: Ediprim, Bienne

Délai rédactionnel: 16 février 2009

**Maupas 2 | CH-1004 Lausanne | +41 21 323 59 44
Neuengasse 23 | CH-3001 Bern | +41 31 313 36 36**

mail@suissimage.ch